

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-117

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 47

Pouvoirs : 11

Absents : 5

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 décembre 2022

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**INDEMNISATION POUR RENONCEMENT DE DROIT AU BAIL –
SITE DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA
COMMUNE DE STEINBOURG.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA de l'Aérodrome et du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, des compensations sont prévues sur un foncier appartenant à la commune de Steinbourg, à proximité de l'ancien plan d'eau, lieu-dit « Benmattfeld » (parcelle 488 section 42).

Sur une emprise de plus de 4 HA, un agriculteur, GAEC Evelyne et Jacques Herrmann, exploite une parcelle de 2,1 HA, il dispose d'un bail verbal.

La chambre d'agriculture est intervenue à la demande de la CCPS afin de chiffrer un montant d'indemnisation du locataire en cas d'éviction. En effet, la mise en œuvre de compensations sur ce site nécessite l'arrêt de l'exploitation agricole par le GAEC. Une négociation est intervenue entre M. Herrmann et la CCPS, avec le concours de la chambre d'agriculture, sur la base des éléments financiers qu'elle a établie.

Le montant maximal d'indemnisation auquel l'agriculteur peut prétendre a été estimé à 64 251 € (210 ares X 305,96 €) par la chambre d'agriculture. Après plusieurs tractations avec M. Herrmann, un accord a été trouvé sur la somme de 48 000 €, le versement de cette indemnité amènerait le locataire à renoncer à son bail et à libérer le terrain.

Compte tenu des besoins de compensations liées à la ZA de l'Aérodrome et au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en cours d'instruction, il est indispensable de mobiliser ce foncier, la commune de Steinbourg acceptant par protocole avec la CCPS de réserver la parcelle 488 aux mesures compensatoires prévues.

Il est convenu que le versement de l'indemnisation à M. Herrmann soit conditionné par l'obtention de l'accord de l'Autorité Environnementale de poursuivre l'aménagement de la ZA.

Cependant, la signature du protocole d'accord de mise en œuvre de compensations avec la commune de Steinbourg, propriétaire du foncier, suppose l'engagement de la CCPS de supporter les frais d'éviction de l'agriculteur le moment venu.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Considérant les besoins de compensations environnementales liées au projet de la Zone d'Activités de l'Aérodrome de Steinbourg,

Considérant que tous les accords, protocoles et conventions, démontrant la capacité de la CCPS de mise en œuvre des compensations renforcent le dossier de demande d'Autorisation Environnementale,

Considérant l'accord de la commune de Steinbourg de réserver le site dont elle est propriétaire à ces compensations, sous réserve d'indemnisation de l'agriculteur aux frais de la CCPS,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

le Conseil,

Décide à l'unanimité,

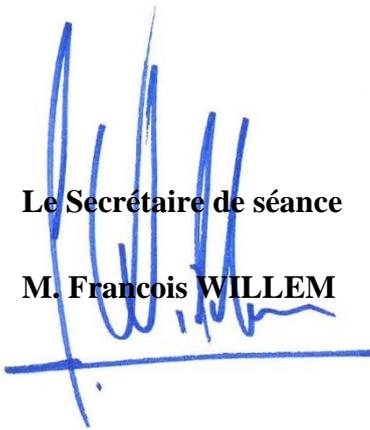
- a) de valider un montant de 48 000 € à titre d'indemnité de renoncement au bail, en faveur du GAEC d'Evelyne et Jacques Herrmann,
- b) de conditionner ce versement à l'accord de l'Autorité Environnementale pour la poursuite de l'aménagement de la ZA de l'aérodrome et à la prise de l'arrêté préfectoral portant autorisant de reprise des travaux,
- c) d'autoriser le Président à finaliser les démarches d'indemnisation et à signer les pièces nécessaires au paiement de l'indemnisation.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 20 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER